



DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2022-011

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR DES ATELIERS D'ENTRAÎNEMENT CÉRÉBRAL ENCEFAL AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME ANNA FERRAGUT

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le marché des ateliers cérébral encéfal avec Madame Anna FERRAGUT arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces ateliers, très investis par les seniors, démontrent un besoin d'utilité sociale,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un montant prévisionnel maximum annuel de 10 000,00 €, pour une durée de un an, non renouvelable,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée en octobre 2022 par la consultation de 3 professionnels et que seulement une réponse a été reçue à la date limite de réception des propositions soit le 14 octobre 2022 à 16h30, à savoir Madame Anna FERRAGUT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un marché public pour des ateliers de stimulation de la mémoire selon la méthode d'entraînement cérébral « ENCEFAL » en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame Anna FERRAGUT, sise 2^{ter}, Rue de Monts – 77111 SOLERS ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le marché est passé pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, non renouvelable ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le coût d'une séance est de 171,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison de 5 séances de 1h30 par mois et qu'en cas d'absence de Madame Anna FERRAGUT, elle sera sollicitée pour reprogrammer les ateliers ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les plannings jours, horaires (salles) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame Anna FERRAGUT au commencement du marché ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux :

- Préfet de Seine et Marne,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 novembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le **051222** et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,



Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,



Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.